



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
20 JUILLET 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt juillet deux mille seize, à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 13 juillet 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, , Jacques GAÏOLI, Jocelyne PASTOR, Emma Le MAOUT, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Sylvie BOUDOU, Corinne ARCHAMBAULT, Catherine PIAT, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Jean-Marie DENORME à Fabrice MATTEI, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**ABSENTS** : Claire CARLINO, Jacques BUCKI

**SECRETARE DE SEANCE** : Emma Le MAOUT

DELIBERATION N° 2016-081	<b>Urbanisme</b>  Arrêt du projet de P.L.U.
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 12 novembre 2003 la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de la concertation ont été précisées par délibération du 25 février 2004. La procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a pris en compte les différentes évolutions législatives afin de répondre au mieux aux exigences du développement durable dans le respect de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite loi Grenelle II et de la loi ALUR.

Le nouveau projet de PLU a été élaboré en tenant compte des données liées aux risques sismiques et de mouvement de terrain et des nouvelles données liées au risque inondation qui se sont ajoutées au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) existant.

Le PLU présente sur l'ensemble du territoire le projet de développement de la commune en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique, d'environnement ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

L'objectif poursuivi est de rechercher un équilibre entre développement urbain, maintien et confortation des activités agricoles et économiques et préservation des espaces naturels. Tout ceci en tenant compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports, le stationnement et les déplacements.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en conseil municipal le 2 décembre 2013 et a fait l'objet d'un nouveau débat le 15 juillet 2015.

Le PADD se décline en trois grandes orientations :

Orientation N° 1 : une ville équilibrée et solidaire,

Orientation N° 2 : un territoire contenu

Orientation N° 3 : un environnement préservé

Ces trois orientations se déclinent en objectifs :

Orientation N°1 :

- Maîtriser la croissance et assurer un parcours résidentiel
- Améliorer la qualité de vie des habitants
- Rechercher l'équilibre population-emploi et diversifier les activités
- Mettre l'accent sur l'accueil touristique et de loisir

Orientation N° 2 :

- Privilégier l'urbanisation dans l'enceinte du rempart naturel
- Reconquérir le cœur de la ville
- Mailler le territoire urbanisé

Orientation N° 3:

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et agricole
- Appréhender les risques et prendre en compte les nuisances
- Participer à la lutte contre le changement climatique

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme le Conseil Municipal a, au travers de ses délibérations du 12 novembre 2003 et 25 février 2004, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer, tout au long de la procédure, les habitants et les Personnes Publiques Associées à la définition du projet.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées à savoir :